

**Session ordinaire du
4 octobre 2010**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Monsieur le maire Francis St-Pierre est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Poirier, maire suppléant.

Monsieur le maire suppléant déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-127 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2010

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 7 septembre 2010 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque, que le secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-128 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, que les comptes à payer du mois de septembre 2010, au montant de 51 528,36 \$ \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-129 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de septembre 2010, au montant de 886 797,52\$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant procède à la période de questions.

RÉS. 2010-10-130 MANDAT À LA FIRME ROCHE

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque, de donner le mandat à la firme d'ingénieurs Roche ltée, Groupe-Conseil pour préparer la demande au MDDEP pour notre demande de dépôt à neige au montant de 6 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-131 DEMANDE AU MDDEP—DÉPÔT À NEIGE

Attendu qu'à chaque hiver, nous devons faire le transport de neige à Rimouski;

Attendu que nous avons un lit de séchage situé à nos étangs aérés qui n'est pas utilisé;

Attendu que le lit de séchage répond aux critères environnementaux concernant les rejets qui pourraient avoir dans l'environnement;

Attendu que nous transportons entre 100 et 150 voyages de neige par saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, de mandater monsieur Martin Magnan, ingénieur de la firme Roche ltée, Groupe-Conseil, pour préparer et faire la demande au MDDEP afin que l'on puisse utiliser le lit de séchage de nos étangs aérés comme dépôt à neige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-132 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC—PONCEAU RUISSEAU BANVILLE

Attendu qu'une étude hydraulique concernant le ponceau du ruisseau Banville situé sur la rue Principale Ouest a été faite par la firme d'ingénieurs BPR;

Attendu que l'étude démontre que le ponceau doit être refait le plus tôt possible;

Attendu que les travaux sont estimés à 467 766,56 \$ taxes incluses;

Attendu que la Municipalité n'a pas les moyens financiers pour réaliser les travaux qui sont considérés urgents;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, de demander au gouvernement du Québec une aide financière afin de refaire le ponceau du ruisseau Banville situé sur la rue Principale Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-133 PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE (TECQ-2010-2013)

Attendu que la Municipalité réalise dans le cadre du « *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* » des travaux de réfection d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Julien, Principale et le 3^e Rang Ouest;

Attendu que pour compléter les travaux de voirie sur la rue Principale, la Municipalité met en place une nouvelle bordure du côté impair de la rue;

Attendu que la nouvelle bordure n'est pas admissible dans le programme PRECO;

Attendu que la Municipalité souhaite réhabiliter les services de la rue Julien (segments 10 et

40 du *Plan d'Intervention*) sur toute sa longueur afin de raccorder le réseau d'égout sanitaire réhabilité sur le collecteur construit l'an dernier dans le cadre de la *TECQ 2005-2009*;

Attendu que le segment 40 n'était pas prioritaire au *Plan d'Intervention* donc, non-admissible dans le programme *PRECO*;

Attendu que la Municipalité désire mettre en place un réseau d'égout pluvial sur le 3^e Rang Ouest entre la rue Chénard et la rue Principale;

Attendu que le réseau d'égout pluvial n'était pas présent sur toute la longueur des travaux prévus sur le 3^e Rang Ouest et donc non-admissible au programme *PRECO*;

Attendu que la Municipalité désire financer les travaux de mise aux normes jugés non-admissibles au programme PIQM à l'aide du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Attendu que la Municipalité souhaite que la valeur des travaux de réfection d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Julien, Principale et le 3^e Rang Ouest excédentaires à la subvention du programme *PRECO* soit utilisée pour réaliser le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales, soit 295 344\$;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que :

- ⇒ Roche Itée, Groupe-conseil, soit mandaté pour préparer et présenter la programmation de travaux partielle dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- ⇒ la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ⇒ la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toutes responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- ⇒ la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- ⇒ la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années de programme;
- ⇒ la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-134 MODIFICATION DE LA CARTE ÉLECTORALE

Attendu que la Commission de la Représentation électorale (CRE) a terminé ses audiences en commission parlementaire;

Attendu que les modifications proposées par la CRE ajouteraient trois nouvelles circonscriptions à la carte électorale en Montérégie, à Laval et dans les Laurentides-Lanaudière;

Attendu que les modifications proposées par la CRE retrancheraient trois circonscriptions en Gaspésie, au Bas-Saint-Laurent et en Beauce;

Attendu que le Directeur Général des Élections (DGEQ) n'a pas encore déposé son Rapport à l'Assemblée nationale;

Attendue que cette nouvelle carte électorale diminuerait le poids politique des régions et augmenterait le déficit démocratique vu l'éloignement des députés de leurs commettants;

Attendu que les élus doivent être cohérents avec leur politique de l'occupation dynamique des territoires et de la Politique nationale de la Ruralité;

Attendu que le retrait de 2 circonscriptions en Gaspésie et au BS réduirait le poids politique de plus de 25 % et la **représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale**;

Attendu que la nouvelle loi devrait prendre en compte, dans l'élaboration des limites des circonscriptions, de nouveaux critères tels que la distance, l'étalement de la population, l'accessibilité à la ou au député, l'histoire, la géographie, l'économie et l'appartenance socioculturelle à une communauté;

Attendu que les MRC du Kamouraska et du Témiscouata ont obtenu sous diverses formes un large appui de leur population;

Attendu que la CRÉ du BSL à la réunion de son conseil d'administration tenue le 10 septembre 2010 adoptait une résolution demandant, entre autres, d'adopter toute procédure qui préserverait les circonscriptions de l'Est-du-Québec;

Attendu que la CRÉ de la Chaudière-Appalaches à la réunion de son conseil d'administration tenue le 15 septembre 2010, les membres ont adopté une résolution demandant aux différents chefs de partis ainsi qu'à tous les membres de la députation de la Chaudière-Appalaches à l'Assemblée (...) de prendre en considération les 6 principes mis de l'avant par la région à savoir : **le maintien du nombre de circonscriptions de la région, le respect des communautés naturelles, le respect des territoires des régions administratives du Québec, le respect de l'intégrité des territoires des municipalités régionales de comté (MRC), le respect du principe de la congruence des territoires et la mise en place d'un principe de représentation effective des régions**;

Attendu que pour modifier la Loi électorale il faut un consensus des partis représentés à l'Assemblée nationale;

Attendu que le temps est venu pour les élus de mettre de côté la partisanerie ou la défense de leurs intérêts pour s'attaquer au vrai problème de la représentation équitable des régions et de la défense de la démocratie de proximité ;

De plus, il est résolu de demander aux élus de l'Assemblée nationale qu'ils travaillent de concert pour trouver un terrain d'entente qui permettrait d'empêcher l'entrée en vigueur de la nouvelle carte électorale, telle que déposée par le DGE.

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, de donner un appui à la Coalition interrégionale pour une démocratie de proximité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-135 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE CAUREQ

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté, d'autoriser le renouvellement de l'entente avec le CAUREQ pour les cinq prochaines années. Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE—410, RUE DE LA GARE

Monsieur Éric Poirier présente la demande de dérogation mineure pour le 410, rue de la Gare. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE—17, RUE JEAN

Monsieur Éric Poirier présente la demande de dérogation mineure pour le 17, rue Jean. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE—469, RANG 3 OUEST, NUMÉRO 10

Monsieur Éric Poirier présente la demande de dérogation mineure pour le 469, rang 3 Ouest, numéro 10. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE—DÉROGATION MINEURE—323, RUE PRINCIPALE OUEST

Monsieur Éric Poirier présente la demande de dérogation mineure pour le 323, rue Principale Ouest. Monsieur le maire demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2010-10-136

ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 410, RUE DE LA GARE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 410, rue de la Gare afin d'installer une enseigne à 3,5 mètres de la chaussée au lieu de 30 mètres et que le socle sous l'enseigne soit à 1,69 mètre au lieu de 3 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2010 quant à la consultation publique tenue le 4 octobre 2010;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage, d'accepter la demande de dérogation mineure du 410, rue de la Gare pour l'installation d'une enseigne à 3,5 mètres de la chaussée au lieu de 30 mètres et que le socle sous l'enseigne soit à 1,69 mètre au lieu de 3 mètres. Nous demandons que le modèle de l'enseigne soit modifié afin que celle-ci ne soit pas confondue à une enseigne municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-137

ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE—17, RUE JEAN

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 17, rue Jean afin de reconstruire un portique situé à 2,4 mètres au lieu de 7 mètres de l'emprise de rue;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2010 quant à la consultation publique tenue le 4 octobre 2010;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté, d'accepter la demande de dérogation mineure du 17 rue Jean pour la reconstruction d'un portique à 2,4 mètres au lieu de 7 mètres de l'emprise de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-138 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE—128, RUE PRINCIPALE EST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 128, rue Principale Est afin d'implanter un portique à 1,6 mètre au lieu de 7 mètres de la marge avant et d'agrandir une véranda à 1,6 mètre au lieu de 5 mètres de la marge avant;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2010 quant à la consultation publique tenue le 4 octobre 2010;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter la demande de dérogation mineure du 128, rue Principale Est afin d'implanter un portique à 1,6 mètre au lieu de 7 mètres de la marge avant et d'agrandir une véranda à 1,6 mètre au lieu de 5 mètres de la marge avant. Les fenêtres de la véranda devront être du même modèle que celles sur la résidence. Aussi, la Municipalité se dégage de toute responsabilité si une fenêtre de la véranda devait être brisée par les équipements de déneigement ou de la voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-139 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 469, RANG 3 OUEST, NO 10

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le site # 10 du 469, rang 3 Ouest afin de régulariser l'implantation de la maison mobile qui est à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres de la marge latérale et à 1,72 mètre dans la marge arrière au lieu de 3 mètres et de régulariser le cabanon qui se trouve dans la marge avant qui est à 1,84 mètres au lieu de 2 mètres du bâtiment principal;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2010 quant à la consultation publique tenue le 4 octobre 2010;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque, d'accepter la demande de dérogation mineure du site # 10 du 469, rang 3 Ouest afin de régulariser l'implantation de la maison mobile qui est à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres de la marge latérale et à 1,72 mètre dans la marge arrière au lieu de 3 mètres et de régulariser le cabanon qui se trouve dans la marge avant qui est à 1,84 mètres au lieu de 2 mètres du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-10-140 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 323, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le bâtiment accessoire qui a été déplacé au 323, rue Principale Ouest afin de conserver son droit acquis concernant le revêtement extérieur, la hauteur de la porte du garage, de l'occupation au sol et de la superficie qui dépasse celle du bâtiment principal.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} septembre 2010 quant à la consultation publique tenue le 4 octobre 2010;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage, d'accepter la demande de dérogation mineure du bâtiment accessoire qui a été déplacé au 323, rue Principale Ouest afin de conserver son droit acquis concernant tous les points suivants :

- le revêtement extérieur en tôle galvanisée;
- la hauteur de la porte du garage qui est à 3,66 mètres au lieu de 2,80 mètres;
- l'occupation au sol qui excède 9,18 mètres carrés du 80 mètres carrés autorisé;
- la superficie qui dépasse celle du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

Éric Poirier, maire suppléant

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier